

Image not found or type unknown



Convention d'indivision obligatoirement notarié ?

Par **jeanlouis**, le **21/02/2008** à **21:46**

je suis en instance de divorce , ma femme et moi possédons une maison en commun , je souhaiterai que ma femme conserve et jouisse de cette maison après notre divorce , j'ai connaissance qu'il est possible d'établir un acte notarié mais celui-ci s'avère être très honéreux, environ 10% du montant de l'estimation du bien , n'ayant pas les moyens financiers d'honorer la somme demandée par le notaire , mon avocat m'a suggéré acte pénal qui pourrait remplacer cet acte notarié , pourriez vous m'en dire plus ? je vous précise que je ne souhaite pas faire une donation mais continuer à être propriétaire de mon bien immobilier au même titre que mon épouse